

Ligue Suisse des Droits de l'Homme Section vaudoise

Problèmes rencontrés dans les prisons vaudoises et ailleurs, en trois années d'activité

La Ligue suisse des droits de l'Homme est de plus en plus préoccupée par les conditions de détention en Suisse. La section vaudoise de la Ligue (LSDH-VD), recrée en 2008 principalement en raison des besoins relevés dans le canton de Vaud en matière de contrôle du respect de droits de l'Homme en milieu carcéral, a démarré en 2010, avec les moyens limités qui sont les siens, un projet d'observatoire de la détention. Cet observatoire a pour but de rassembler les données provenant des cas dont s'occupent soit la Ligue directement, soit d'autres associations en Suisse. La section vaudoise avait annoncé son intention de publier, à la fin 2011, un rapport dont le but était de faire le point de la situation. La récolte des données s'étant avérée plus difficile que prévue, la publication de ce rapport est maintenant reportée à fin 2012. Dans l'intervalle, il est fait ici une synthèse des problèmes rencontrés en s'appuyant sur les cas que les membres de son comité ont pu rencontrer et suivre depuis 2009.

La première constatation est que ce que disent les témoins : détenus, proches et visiteurs, sur l'injustice des conditions de détention et leurs aspects exagérément stigmatisant est résolument vrai. Chacune des visites que nous avons pu faire, chacune des personnes que nous avons rencontrées, chacun des contacts que nous avons eus avec les autorités ou celles des prisons, des services pénitentiaires et des services médicaux ou indiquent que de très sérieux problèmes se posent en milieu carcéral en ce qui concerne le respect des individus. Cela va des règlements inutilement contraignants (visites, téléphones, paquets, salaires, promenades, sport, douches, etc.) aux pratiques de la médecine, principalement psychiatrique, qui ne laissent que très peu, voire pas du tout, de place pour un dialogue constructif prenant en compte les véritables besoins des personnes concernées.

La seconde constatation, guère plus optimiste, est que cette situation est largement due à l'absence de volonté du système en général, de se saisir sérieusement du problème. Pour rappel, il a fallu la mort de M. Skander Vogt pour que les autorités vaudoises se décident à intervenir, encore timidement, et entament une réforme dont les besoins dépassent encore de loin les mesures prises pour l'instant. D'autres cantons n'ayant pas été confrontés à des crises ouvertes, semblent ne s'être même pas encore penché sur ces questions.

La troisième constatation est que l'opinion publique, naturellement peu encline à des élans de compréhension envers les personnes emprisonnées, est encouragée à durcir sa vision par une présentation des faits trop souvent axée sur les aspects spectaculaires et la stigmatisation. La presse a sa part de responsabilité, mais aussi les partis politiques qui n'hésitent pas suffisamment à utiliser la recette du tout sécuritaire pour valoriser leurs programmes.

Depuis 2009, les membres de la section vaudoise de la Ligue ont visité 11 personnes souffrant de problèmes médicaux et/ou psychiques. Dans chacun des cas, les plaintes étaient similaires : traitements médicaux inadéquats, voir absence de traitement, obligation de prendre des médicaments présentant des effets secondaires redoutés, stigmatisation, voir harcèlement par les autorités en raison de manifestations de volonté contraires à l'attente des autorités, placement injustifié en isolement, etc. Lorsque ces personnes étaient représentées par un avocat, ces derniers se sont tous déclarés préoccupés par les dysfonctionnements dont leurs clients se plaignaient et ont assuré qu'ils faisaient leur possible pour faire valoir les plaintes.

Un de ces cas mérite d'être cité en exemple. M. X a été condamné en 2003 à une peine de 6 mois pour injures et voies de faits. Malgré l'exécution de la peine, M. X est toujours en régime carcéral, alternant séjours en prison et séjours en établissement psychiatrique ou en foyer. La raison principale invoquée

pour ce maintien en milieu fermé ou semi fermé relève de l'évaluation de la dangerosité. Or il semble que cette dernière soit plus liée à la réticence de M. X à consommer les médicaments qui lui sont prescrits, parfois inoculés de force et dont il redoute les effets secondaires, que par un comportement agressif purement gratuit. Plusieurs entretiens avec M. X et avec son avocate révèlent que M. X serait tout à fait disposé à suivre une thérapie qui prendrait en compte ses craintes quant aux médicaments et mettrait un accent plus marqué sur la personnalisation du rapport thérapeutique, notamment par le recours à un médecin de choix. Ces aménagements de l'exécution de la mesure sont pour l'instant écartés par les autorités tant médicales que pénitentiaires au motif que, si le choix de la mesure existe en principe, il ne peut être imposé aux établissements de soins qui ont leurs propres protocoles dont ils ne veulent pas s'écarter. En conséquence, M. X est soumis au choix draconien d'accepter le traitement imposé à l'hôpital psychiatrique ou de devoir retourner en prison où, s'il persiste dans son refus, il risque la mise à l'isolement comme cela lui a déjà été imposé.

Dans un autre cas, un détenu non soumis à une mesure thérapeutique a dénoncé les conditions générales de détention dans l'établissement où il purge sa peine en assurant que d'autres détenus seraient prêts à corroborer ses dires. Il a demandé l'organisation d'une visite de la prison avec rencontre des détenus. Les descriptions très précises faites des conditions de détention, notamment de l'aménagement du temps libre, de l'accès aux activités professionnelles ou de formation, des pratiques sportives, des promenades ou de l'utilisation des douches sont révélatrices d'une utilisation exagérément contraignante de la réglementation interne dont le but apparaît contraire à la mission éducative et de réinsertion que prévoient les principes fondamentaux du droit pénal.

En conclusion, même si les informations ne sont pas faciles à collecter, celles qui parviennent à la Ligue sont très préoccupantes, voire alarmantes. Ce qui semble le plus problématique, sur un plan général, ce sont, d'une part, la disparité des règlements et l'inégalité des traitements imposés aux détenus d'une prison à l'autre et, d'autre part, la rigidité d'un concept de suivi thérapeutique trop peu adaptable aux besoins réels des personnes qui y sont soumises. La liberté laissée aux établissements, en principe louable puisque destinée à garantir une certaine proportionnalité et un certain pragmatisme, semble aujourd'hui aboutir à des traitements tellement différenciés et imposés pour des raisons si étrangères aux principes de bases du droit pénal que l'on peut douter de son effet bénéfique et souhaiter qu'elle soit mieux encadrée par des dispositions fédérales contraignantes pour les cantons.

Les autres cas étudiés par la Ligue et ceux transmis par les associations concernées seront détaillés plus avant dans le rapport prévu pour 2012, mais ils seront tout d'abord exposés à l'occasion d'une soirée de conférence et de débat organisée fin mars 2012 à Lausanne par la Ligue sur le thème général des conditions de détention en Suisse, notamment de celles imposées aux personnes soumises à des mesures thérapeutiques.

Pour terminer, la Ligue suisse des droits de l'Homme espère que le dialogue avec les autorités permettra de faire évoluer une situation insatisfaisante. Elle continuera à mettre ses ressources, limitées mais volontaires, au service de la recherche de solutions efficaces et respectueuses à la fois des besoins sécuritaires réels et des droits fondamentaux des personnes soumises aux autorités pénales suisses.